

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

DISTRICT DE VAL-BÉLAIR

QUARTIER DE VAL-BÉLAIR

ZONE VISÉE : 66046Fb

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4

RESPONSABLE : NATHALIE COURNOYER

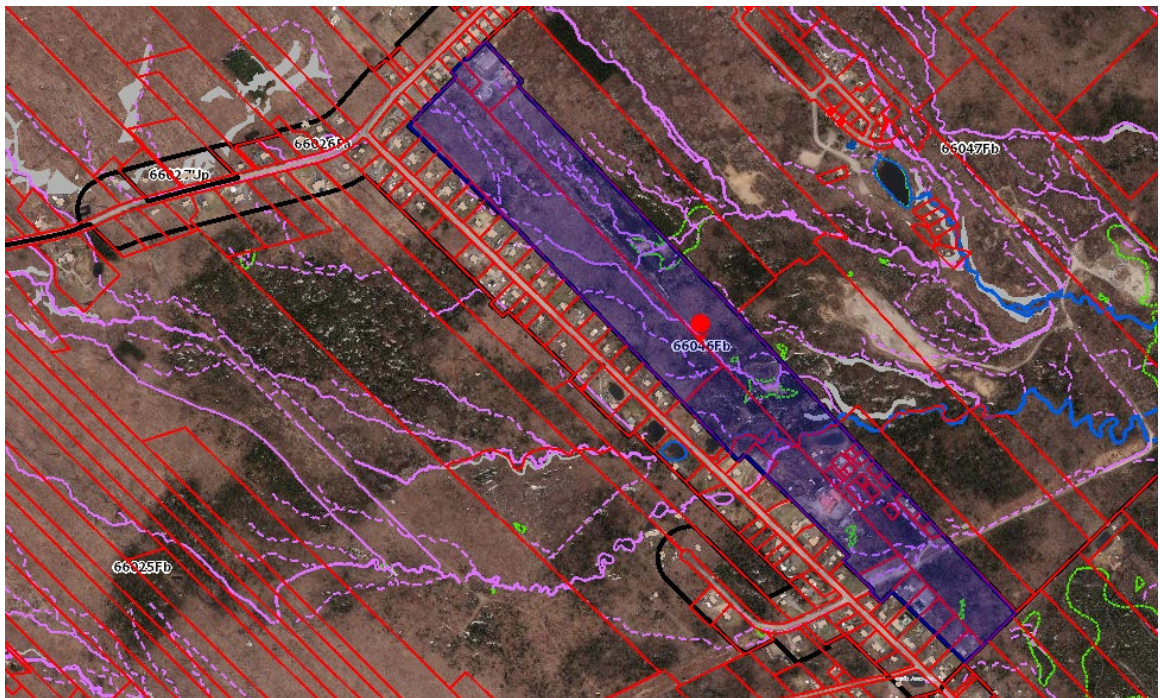
Fiche n° 1

N° SDORU 2021-08-104

VERSION DU 2021-12-16

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

LA ZONE 66046Fb EST SITUÉE APPROXIMATIVEMENT À L'EST DU CHEMIN JEAN-GAUVIN, AU SUD DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE OUEST ET AU NORD DE LA RUE DES BALISES.



OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le requérant souhaite construire une écurie sur son terrain. L'usage écurie est autorisé dans cette zone. Toutefois, il s'agit d'un usage contingenté à deux écuries maximum et il y en a déjà deux dans la zone visée. Afin que sa demande soit autorisée et conforme, une modification réglementaire est nécessaire.

Il est proposé de conserver le contingentement à deux écuries. L'usage pourra ainsi être contrôlé pour les écuries de plus grande envergure. Cependant, l'usage contingenté dans la zone sera dorénavant appliqué aux écuries de 50 m² et plus.

L'usage contingenté limitant les autres propriétaires qui n'ont pas d'écurie à en avoir une petite sur leur terrain, il est donc proposé d'autoriser dans cette même zone, l'usage écurie associé au logement, en vertu de l'article 189. Cet article permettra à certains propriétaires d'avoir de petites écuries de moins de 50 m² pouvant accueillir deux chevaux environ. Cet usage est déjà autorisé dans les zones adjacentes.

MODIFICATION PROPOSÉE

Dans la grille de spécification 66046Fb

Usages particuliers

Usages contingentés :

Retirer - Le nombre maximal d'écuries est de deux.

Ajouter - Le nombre maximal d'écuries d'une superficie de plus de 50 m² est de deux.

Usage associé

Ajouter - Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement – article 189.